

21 Octobre 2011 (sèche)

Objet : Institution de la taxe d'aménagement

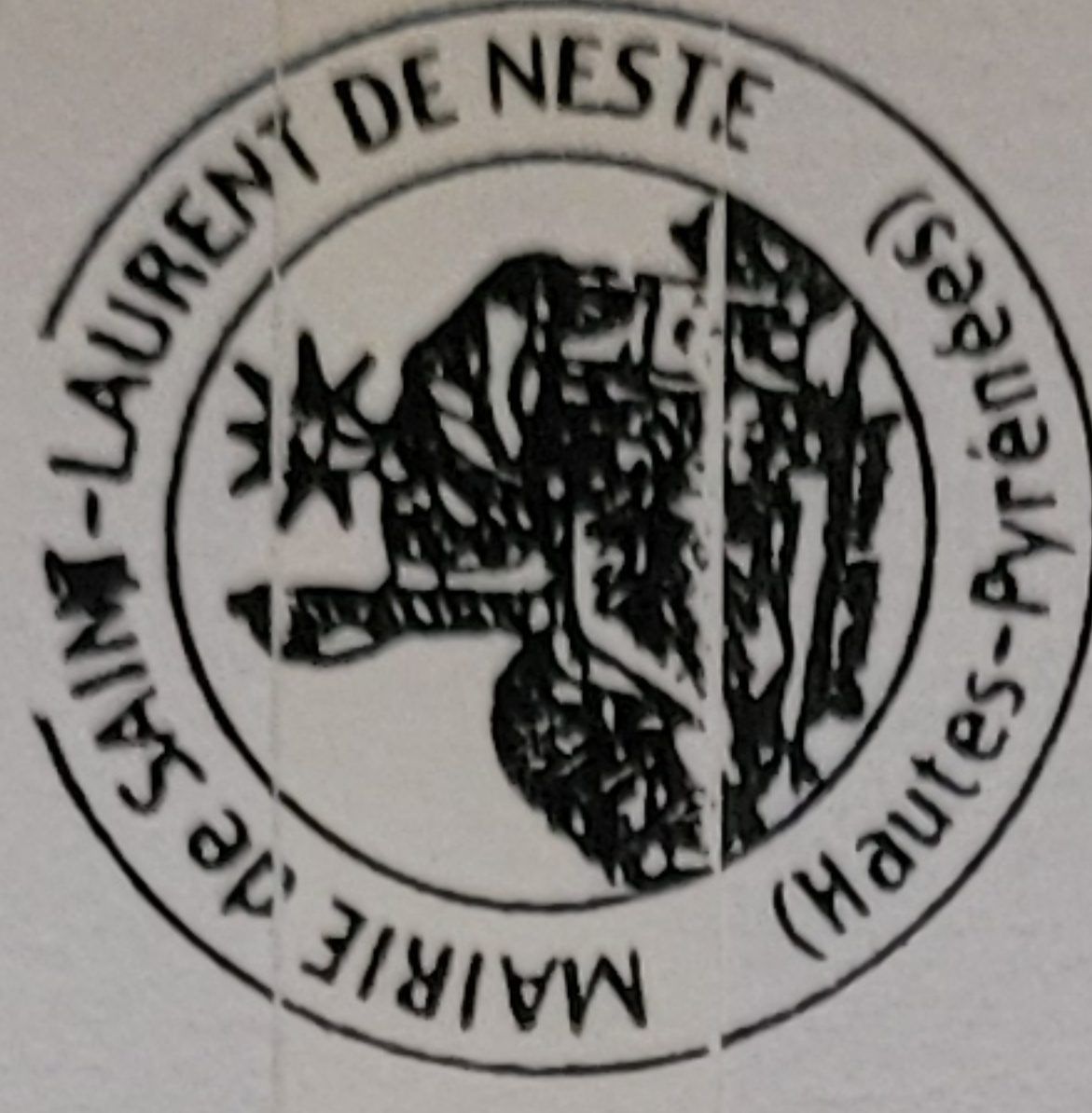
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5 % ?

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



N. Seau

Objet : Indemnités receveurs municipaux année 2011

Le Maire informe le conseil municipal du départ de Monsieur BARRAU Jean-Pierre, receveur municipal de Saint Laurent de Neste, de la période de remplacement de Madame FRAIZE Cécile et de l'arrivée de Monsieur DARREMONT Marc.

Il propose de verser l'indemnité de conseil au prorata de temps passé par les divers receveurs :
à savoir :

- Monsieur BARRAU Jean-Pierre du 01/01/2011 au 31/01/2011,
- Madame FRAIZE Cécile du 01/02/2011 au 30/06/2011, ainsi que l'indemnité de confection du budget
- Monsieur DARREMONT Marc à compter du 01/07/2011 et jusqu'à la fin de son mandat ainsi que l'indemnité de confection du budget à partir de 2012.

Le conseil municipal adopte la proposition.

N. Seau



Objet : Prix loyer Maison Forestière

Le Maire rappelle au conseil municipal le montant du loyer versé par le locataire de la maison forestière qui est 306.80 €. Il rappelle que le bail prévoit une révision du prix au mois de décembre.

Il propose d'augmenter ce loyer de 2.5 % ce qui donnerait un loyer mensuel de 314.47 €.